



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2024**

N° délibération	Objet de la délibération	Décision du Conseil municipal
2024-12-01	Adhésion à la compétence électricité du syndicat d'énergie des Yvelines, de la commune de Bazoches-sur Guyonne	DÉLIBÉRATION APPROUVÉE
2024-12-02	Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025	DÉLIBÉRATION APPROUVÉE
2024-12-03	Rapport annuel du délégataire du SIRYAE	DÉLIBÉRATION APPROUVÉE
2024-12-04	Zones d'accélération des énergies renouvelable (ZAENR)	REPORTÉ
2024-12-05	BP 2025 Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP	DÉLIBÉRATION APPROUVÉE
2024-12-06	Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents	DÉLIBÉRATION APPROUVÉE

Affichage et mise en ligne le 06/12/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2024 A 19H00

EN SALLE DU CONSEIL A ANDELU

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Olivier RAVENEL, Maire, qui procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-quatre.

Le jeudi 05 décembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 29 novembre 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie d'Andelu, en séance publique, sous la présidence d'Olivier RAVENEL, Maire,

Présents : Mmes Camille MESSA et Noémie RIBET. MM Jérôme BENOIST, Bruno ECORCHEVELLE, Arnaud LE LAIDIER, Vincent MECHENET et Jean-Pierre THEVENON, formant la majorité de l'exercice.

Absent excusé : Lucie BLAIZE a donné pouvoir à Vincent MECHENET et Charles CRESTEY a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENON

Absent :

A été nommé secrétaire : Mme Noémie RIBET

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8 le quorum est atteint

Nombre de conseillers votants : 10

CONVOCATION EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal.
- 2) Délibération 2024 12 01 Adhésion à la compétence électricité du syndicat d'énergie des Yvelines, de la commune de Bazoches-sur-Guyonne
- 3) Délibération 2024 12 02 Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025
- 4) Délibération 2024 12 03 Rapport annuel du délégataire du SIRYAE
- 5) Délibération 2024 12 04 Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR)
- 6) Délibération 2024 12 05 Budget 2025 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif
- 7) Délibération 2024 12 06 Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

- Informations et questions diverses

VALIDATION du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024 a été validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS 2024 – 12 – 01 : Adhésion à la compétence électricité du syndicat d'énergie des Yvelines, de la commune de Bazoches-sur-Guyonne

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-18,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat,

VU la délibération de la commune de Bazoches-sur-Guyonne en date du 11 avril 2024,

VU la délibération du SEY 2024-50 acceptant l'adhésion de la commune de Bazoches-sur-Guyonne à sa compétence électricité,

CONSIDÉRANT que la mutualisation des besoins et l'accroissement du nombre de collectivités adhérentes au SEY permet notamment de bénéficier de moyens financiers plus importants pour les travaux d'enfouissement ou d'amélioration des réseaux d'électricité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bazoches-sur-Guyonne au SEY.

DELIBERATIONS 2024 – 12 – 02 : Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025

Le Maire informe l'assemblée :

Le Projet de loi de finances (PLF) 2025 et le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délai de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des finances publiques pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9% à finalement 5,5%. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime également que les prévisions pour 2024 ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1% contre 4,4% prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

La présentation réalisée le 8 octobre par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères ainsi que les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros aux collectivités locales** :

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros. La commune d'Andelu n'est pas concernée.
- **1,2 milliards d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités. C'est le cas du budget de la commune d'Andelu avec une estimation, à date des éléments, à près de 10 000 euros.

A cela il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la sécurité sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Avec une estimation, à date des éléments, à près de 6 000 euros.

Sous réserve des évolutions du PLF 2025 et du PLFSS 2025 durant la phase de débat parlementaire, la commune d'Andelu pourrait d'ores et déjà se voir ponctionner près de 16 000 euros sur ses ressources.

Les élus du Conseil Municipal d'Andelu souhaitent rappeler que :

- Les collectivités locales sont le 1^{er} investisseur public en France (58% du montant total des investissements publics).
- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants.
- Les collectivités locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'Etat.
- Les collectivités locales sont obligées de prendre en charge des compétences nouvelles face aux déficiences chroniques de l'Etat en matière de santé publique (financement de centres de santé municipaux et/ou maisons de santé pluridisciplinaires) ou de sécurité du quotidien (financement des polices municipales).
- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale.
- Le Président de la République a mandaté le député Eric Woerth pour un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation. L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), [qui avait salué la publication de ce rapport](#) après l'audition du député le 3 avril dernier, constate que les propositions de ce rapport restent dans l'attente.
- Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le Fonds Vert – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **rabolé de 1,5 milliards d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024**.
- La situation financière dramatique des départements engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier et la hausse des dépenses imposées par l'Etat. Cette situation entraîne aujourd'hui des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes.

Les élus du Conseil Municipal d'Andelu se mobilisent contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.
- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus dont l'Association des Maires d'Ile-de-France ou de différents rapports parlementaires.
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que celle-ci ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

Les élus du Conseil Municipal d'Andelu plaident pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'AMIF :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- **Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière.
- **La création d'une loi de finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités**, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

DELIBERATION 2024 – 12 - 03 : Rapport annuel 2023 du déléguétaire SIRYAE

Le Maire informe l'assemblée :

Le rapport annuel du déléguétaire du SIRYAE a été transmis par mail le 12 novembre 2024.

Il est mis à la consultation des élus et sera proposé en consultation au public.

Ainsi, je vous propose de prendre acte de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 95/101 du 02.02.1995 (dite loi Barnier)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Prend acte du rapport annuel du SIRYAE comme publié sur son site internet à l'adresse suivante :
<https://www.siryae.fr/2023-2/>

DELIBERATION 2024 – 12 - 04 : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR)

Après que Monsieur le Maire ait indiqué à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, de la loi APER, permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZA ENR), cette délibération a été reportée à un conseil ultérieur, après que la population d'Andelu ait été consultée.

DELIBERATION 2024 – 12 - 05 : Budget 2025 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Certaines dépenses d'investissement pourraient, si nécessaire, être à engager avant le vote du budget primitif 2025 de la commune d'Andelu.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune pour les montants et affectations suivants.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la Commune d'Andelu pour les montants et affectations exposés ci-après ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune d'Andelu pour les montants et affectations suivants :

CHAPITRE	MONTANT 2024	RAR	TOTAL	QUART
20	6 450,00	0,00	6 450,00	1 612
21	101 752,81	7 439,74	94 313,07	23 578
23	246 000,00	0,00	246 000,00	61 500

DE PRECISER que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2025 de la Commune.

DELIBERATION 2024 – 12 - 04 : Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 11 euros. Il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité public à hauteur de 11 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations et questions diverses

1- Contrat rural en cours :

Le contrat rural est en cours et le retour topographique et architectural concernant le ravalement de la mairie et le terrain de sport est attendu dans le courant du mois de janvier.

2- Finance :

Le Maire a informé le conseil qu'aucun emprunt n'est prévu pour le moment.

3- Éclairage en LED :

La société Vialum interviendra prochainement pour finaliser le passage à l'éclairage en LED.

4- Agents de la commune :

Un point a été effectué concernant les missions actuelles des agents de la commune affectés au périscolaire et à l'école, en particulier depuis l'arrivée de la nouvelle recrue au mois de septembre.

Actuellement, l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) étant en arrêt maladie, un agent non titulaire, sans concours d'ATSEM, assure le remplacement de ce poste.

Dans ce contexte, la mairie a décidé de maintenir le recrutement pour ce poste, avec l'objectif de pourvoir ce rôle dès la rentrée de septembre 2025, afin d'assurer la continuité du service auprès des enfants et du personnel scolaire.

La séance est levée à 20h08

Le Président de séance

Olivier RAVENEL



Le secrétaire de séance

Noémie RIBET

